

**REUNION DES DELEGUES SYNDICAUX DU 19 mai 2021 :
SYNTHESE DES QUESTIONS / REPONSES**

OS	Thèmes	Questions	Réponses
Point à l'initiative de la Direction	IPSEC	<i>Point sur la couverture santé et prévoyance des apprentis</i>	<p>La Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> -informe les délégués syndicaux de la poursuite des travaux, en lien avec l'IPSEC et DJF, visant à instaurer une couverture santé obligatoire avec participation de l'employeur pour les apprentis, et une couverture prévoyance facultative. -ajoute qu'il est envisagé de prévoir une dispense à l'obligation d'adhésion à la couverture santé pour les apprentis qui seraient couverts à ce titre via leurs ascendants. -indique que l'objectif est de soumettre au CUEP de juillet prochain les projets d'avenants aux accords concernés, dans une perspective de mise en place effective du dispositif à compter du mois d'août ou du mois de septembre 2021. -précise qu'une présentation détaillée du dispositif aux délégués syndicaux sera effectuée en juin prochain.
UNSA	IPSEC	Demande d'une communication (type flash info) sur la nouvelle prestation de l'IPSEC (prise en charge de consultations psychologiques).	<p>La Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> -prend note de la demande, et indique qu'une communication pourra être réalisée une fois les modalités de prise en charge précisées par l'IPSEC. -indique par ailleurs, concernant la demande d'amélioration du taux du remboursement « chambre individuelle », que cette demande a bien été notée par l'Ipsec. Un retour sera réalisé à l'occasion de la présentation des résultats définitifs qui sera faite fin juin/début juillet (date du 8 juillet à confirmer) -indique, que la demande d'amélioration de l'information sur les contrats IPSEC retraités, avec des exemples plus précis, a été prise en compte par l'IPSEC, qui vient d'adresser à la Direction des exemples de remboursement, qui seront ajoutés sur NEXT.
CFDT	Situation sanitaire	Nouvelles mesures dispositif anti COVID suite aux nouvelles mesures gouvernementales	<p>La Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> -indique que ce sujet sera traité lors du CSSCT EP du 3 juin prochain.
CFDT	Situation sanitaire	Point sur le nombre de vaccinés contre le COVID sur les différents sites de la CDC	<p>La Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> -indique qu'un point sur le sujet sera fait lors du CSSCT EP du 3 juin prochain -précise qu'il a été indiqué au CSSCT IDF du 11 mai qu'au 10 mai, 80 primo-injections avaient été réalisées en Ile-de-France.

CFDT	MSG	Octroi de prêts à des agents en invalidité	La Direction : -indique que les agents en invalidité partielle qui sont maintenus dans les effectifs de la CDC peuvent bénéficier des prestations de prêts dans les mêmes conditions que leurs collègues en activité. Ils peuvent donc formuler une demande de prêt qui est instruite dans les mêmes conditions que leurs homologues.
CFDT	Emploi/ Mobilité	Combien de CDP ont été convertis en CDI salariés?	La Direction : -indique que pour 2019, ce nombre est de 43 (21 non permanents + 22 permanents) (cf bilan social 2019) -indique que pour 2020, ce nombre est également de 43 (24 non permanents + 19 permanents).
UNSA	Emploi/ Mobilité	Demande d'un point sur le retour des congés sans solde.	La Direction : -rappelle que les modalités de réintégration des salariés en congés sans solde sont définies par la convention collective. Cette dernière prévoit notamment que dans l'attente de sa réintégration, aucune rémunération n'est versée au salarié. -indique que 3 salariés sont en cours d'accompagnement à l'issue de leur congé sans solde afin de les positionner sur des postes correspondant à leur qualification. Un de ces 3 salariés est affecté sur une mission temporaire au sein de l'Etablissement public. -ajoute que des travaux sont en cours au sein de la DRH pour clarifier et améliorer le processus de réintégration au sein de l'Etablissement public.
CGT	Emploi/ Mobilité	Temporaires-vacances (TV): -point de situation sur les dossiers déposés -combien de TV par direction ?	La Direction : -indique qu'environ 600 dossiers ont été déposés ; -précise le nombre de postes proposés par direction :

			Nombre de postes																																																																														
			août	Juillet	Total général *																																																																												
			<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>août</th> <th>Juillet</th> <th>Total général *</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BDT</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>DCB</td> <td>6</td> <td>6</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>DI</td> <td></td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>DP</td> <td>2</td> <td>6</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>DRT</td> <td>11</td> <td>30</td> <td>41</td> </tr> <tr> <td>DPS</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>DPSAP</td> <td>26</td> <td>24</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>DPSB</td> <td>29</td> <td>33</td> <td>62</td> </tr> <tr> <td>DSC</td> <td>4</td> <td>1</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>finances</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>DEOF</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>DFIN</td> <td></td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Fonctions supports</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>DCOM</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>DRH</td> <td>1</td> <td>4</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>SDPI/SGG</td> <td>5</td> <td>5</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>SGG DSI</td> <td>1</td> <td>3</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Total général *</td> <td>88</td> <td>118</td> <td>206</td> </tr> </tbody> </table>				août	Juillet	Total général *	BDT				DCB	6	6	12	DI		1	1	DP	2	6	8	DRT	11	30	41	DPS				DPSAP	26	24	50	DPSB	29	33	62	DSC	4	1	5	finances				DEOF	1	1	2	DFIN		1	1	Fonctions supports				DCOM	2	3	5	DRH	1	4	5	SDPI/SGG	5	5	10	SGG DSI	1	3	4	Total général *	88	118	206
	août	Juillet	Total général *																																																																														
BDT																																																																																	
DCB	6	6	12																																																																														
DI		1	1																																																																														
DP	2	6	8																																																																														
DRT	11	30	41																																																																														
DPS																																																																																	
DPSAP	26	24	50																																																																														
DPSB	29	33	62																																																																														
DSC	4	1	5																																																																														
finances																																																																																	
DEOF	1	1	2																																																																														
DFIN		1	1																																																																														
Fonctions supports																																																																																	
DCOM	2	3	5																																																																														
DRH	1	4	5																																																																														
SDPI/SGG	5	5	10																																																																														
SGG DSI	1	3	4																																																																														
Total général *	88	118	206																																																																														
CGT	Emploi/ Mobilité	Apprentis : où en est la campagne de recrutement pour la rentrée scolaire de Sept Oct 2021 ?	<p>La Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> -précise que la campagne est lancée depuis le 12 février 2021, et qu'environ 200 postes sont prévus. -ajoute que 160 fiches de postes sont publiées à date, 27 apprentis sont déjà identifiés et en cours de recrutement, dont au moins 5 issus de la diversité (Mozaïk RH). 																																																																														
CGT	Emploi/ Mobilité	Stagiaires : combien de stagiaires ont été recrutés en 2020 ? En 2021, combien de stagiaire sur ce 1er semestre et quel est le prévisionnel pour le 2eme semestre ?	<p>La Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> -fait part des données 2020 concernant les stagiaires, qui figureront au bilan social 2020 : <table border="1"> <thead> <tr> <th>STAGIAIRES ECOLES⁽²⁾ recrutés</th> <th>2020</th> <th>2019</th> <th>2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>nombre de stagiaires</td> <td>98</td> <td>147</td> <td>141</td> </tr> <tr> <td>nombre de jours ouvrés</td> <td>8 971</td> <td>10 379</td> <td>11 840</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> -ajoute que 60 stagiaires ont été recrutés du 1er janvier au 3 juin 2021. 			STAGIAIRES ECOLES ⁽²⁾ recrutés	2020	2019	2018	nombre de stagiaires	98	147	141	nombre de jours ouvrés	8 971	10 379	11 840																																																																
STAGIAIRES ECOLES ⁽²⁾ recrutés	2020	2019	2018																																																																														
nombre de stagiaires	98	147	141																																																																														
nombre de jours ouvrés	8 971	10 379	11 840																																																																														
SNUP	Formation	Bénéfice du CPF : un agent qui se situe à un an , voire quelques mois, de la retraite et qui souhaite bénéficier de son CPF pour une formation, peut -il se voir refuser cette formation par son supérieur hiérarchique ? Si oui, quels sont les éléments objectifs qui peuvent justifier un tel refus, qui sauf motif sérieux pourrait être ressenti et qualifié comme mesure discriminatoire surtout, si ce refus est fondé uniquement sur l'âge de l'agent.	<p>La Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> -indique qu'un supérieur hiérarchique peut refuser une demande d'absence pour CPF. Dans ce cas, l'agent pourra réaliser son CPF hors temps de travail le cas échéant. -rappelle, concernant la demande de CPF elle-même, que celle-ci est effectuée par l'agent directement sur la plateforme, et qu'aucune discrimination par l'âge n'est faite. 																																																																														
UNSA	Rémunération	Demande d'actualisation du barème rémunération des apprentis, à publier également sur NEXT où ne figure aucune fiche sur ce sujet.	<p>La Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> -indique que la rémunération des apprentis est calculée en pourcentage de SMIC selon l'âge et le niveau de diplôme préparé, conformément aux dispositions prévues par l'article D6222-26 du code du travail, et qu'il est fait application des majorations possibles prévues par l'article D6272-2 de ce code, à savoir : 																																																																														

			+10 points sur les taux de rémunération pour les diplômes niveau Bac et infra ; +20 points sur les taux de rémunération à partir de Bac + 2.
CGT	PVO	PVOC : point sur la mise en place « d'espace d'échanges sur les dysfonctionnements éventuellement constatés »	La Direction : -indique qu'un échange sur ce sujet pourra avoir lieu dans le cadre de la présentation du bilan de la campagne prévue dans les prochaines semaines.
CGT	Prime PEPA	Prime PEPA : point sur la mise en œuvre à la CDC	La Direction : -confirme qu'il est prévu de réunir les représentants du personnel sur le sujet -indique qu'une réunion est prévue le lundi 31 mai
UNSA	CAA	Avoir une possibilité d'accès à la fiche CAA lors de la 2ème période.	La Direction : -indique que la DRH est en discussion avec le SGG, la DSI et le RSSI pour voir si un accès à Next peut être maintenu pendant la 2ème période de CAA.
SNUP	Gestion du temps	Agents en ASA : on nous a informé que plusieurs agents de la DBDT avaient posé des jours ASA pour faire face à des contraintes familiales cf. flash info du SGG n°50 en période d'état d'urgence, cependant la DRH après avoir pris connaissance du tableau prévisionnel des congés, a obligé tous les agents ASA à poser des jours de congé en lieu et place des jours ASA. Est-ce légale, légitime, cette attitude autoritaire, attentatoire à la liberté individuelle de ces personnels???	La Direction : -indique n'avoir donné aucune consigne en ce sens, et demande des précisions sur les situations décrites et sur la période concernée, afin de pouvoir les expertiser.
SNUP	Gestion du temps	Durée des congés : hors l'hypothèse de la continuité du service (avec la présence de la moitié des effectifs) ou une charge de travail exceptionnellement très lourde et donc sur une période limitée, un manager peut-il refuser à ses collaborateurs des congés de quatre semaines hors vacances et pendant les vacances scolaires ?? si oui, quels sont les éléments objectifs qui peuvent justifier son refus ???	La Direction : -indique qu'une demande de congés peut être refusée par le supérieur hiérarchique de l'agent du fait des nécessités de service. Dans ce cas, le refus doit être justifié auprès de l'agent.
CFDT	Gestion du temps	1 - ARTICLE L3142-4 DU CODE DU TRAVAIL. Modifié par LOI n°2020-692 du 8 juin 2020 - art. 1 (V) a-Pour mettre en œuvre le droit à congé du salarié défini à l'article L. 3142-1, une convention ou un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, une convention ou un accord de branche détermine la durée de chacun des congés mentionnés au même article L. 3142-1 qui ne peut être inférieure à : 1° Quatre jours pour son mariage ou pour la conclusion d'un pacte civil de solidarité ; 2° Un jour pour le mariage d'un enfant ;	La Direction : -confirme qu'il convient d'appliquer les mesures les plus favorables aux agents. -indique que les données figurant sur Next vont être mises à jour -ajoute que les agents qui se trouveraient en anomalie peuvent adresser un courriel au responsable de l'unité de gestion du temps et des absences afin que leur situation soit analysée et le cas échéant régularisée.

		<p>3° Trois jours pour chaque naissance survenue à son foyer ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ;</p> <p>4° Cinq jours pour le décès d'un enfant ou sept jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans à sa charge effective et permanente ;</p> <p>5° Trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur ;</p> <p>6° Deux jours pour l'annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant.</p> <p>b-En cas de différence entre le code du travail et la convention collective, c'est la solution la plus avantageuse au salarié qui l'emporte. Sur Next, par exemple, l'article 5 précise 2 jours, le code du travail 3. Les gestionnaires appliquent 2 jours</p> <p>La CFDT vous demande d'appliquer la mesure la plus favorable au salarié comme le prévoit la loi.</p>	
CFDT	Gestion du temps	Compteur temps négatifs : combien d'agents sont en situation négative ?	<p>La direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> -indique que 114 agents sont en situation négative sur leur compteur horaire ; -rappelle que les prélèvements sur salaire sont neutralisés pendant cette période de crise pendant le premier semestre 2021, et qu'un point sera fait au second semestre sur ce sujet.
CFDT	Télé Travail	Possibilité de télétravailler en dehors de nos frontières	<p>La Direction indique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -En application de l'accord et de l'élargissement du télétravail « à tout autre lieu privé » que le domicile principal, le télétravail peut, en principe, s'exercer hors du territoire français. -S'il n'y a pas de difficultés particulières pour les personnes résidant à titre principal dans des zones frontalières, à proximité de leur lieu d'affectation (<i>par exemple, Espagne, Italie ou Belgique</i>), un examen au par cas des demandes doit être réalisé afin d'examiner la compatibilité de la demande avec l'intérêt du service, notamment la règle permettant au manager, avec un préavis de 48 heures (qui peut être réduit en cas d'urgence) de modifier le jour de télétravail. Il convient en effet que l'agent puisse, dans cette situation, rejoindre rapidement son lieu d'affectation. -D'autre part, l'employeur ne peut être tenu de prendre en charge d'éventuels surcoûts liés au télétravail hors du territoire français.

			Cf. réponse publiée sur Next (https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr2_2308904/le-teletravail)
SNUP	TEAMS	<p><u>TEAM et le non-respect de la confidentialité</u> : nous avons été alertés par une collègue qui s'est aperçue de la consultation par un tiers de ses messages et conversations dans Teams et cela sans qu'elle en ait été informée au préalable. Est-il légal de consulter les messages et conversations sur Teams d'un agent sans l'en informer ? Un rappel sur les règles de bon fonctionnement à ce titre de Team ne devrait-il pas être apporté ???</p>	<p>La Direction :</p> <p>-indique que la fonctionnalité d'enregistrement dans Teams est activée pour les collaborateurs qui le demandent pour une période définie et sur justificatifs. Une fiche Next a été réalisée sur ce sujet : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_2400059/comment-enregistrer-une-reunion-avec-teams?histstate=1</p> <p>-précise qu'il n'existe pas dans Teams de fonctionnalité comportant un voyant indiquant l'enregistrement. En revanche, lors du démarrage d'un enregistrement, un bandeau d'information apparaît sur l'écran, et une mention est faite d'autre part dans le fil de conversation de la réunion. Lors du déploiement de teams, il a été rappelé aux utilisateurs ayant recours à cette fonctionnalité qu'il est impératif d'en informer le public.</p> <p>-indique que la seule piste envisageable pour la situation décrite semble celle d'un partage d'écran non maîtrisé. A cet égard, dans tous les documents et vidéos diffusés, les équipes de Next ont porté une attention toute particulière à ne mettre aucun exemple pouvant porter atteinte à la confidentialité des personnes. En outre, lors des formations et des démonstrations, les équipes s'efforcent d'expliquer au mieux aux agents comment partager leur écran pour éviter le partage des fenêtres comme celle de Teams, où leur conversation serait exposée au regard des participants de la réunion.</p> <p>A la suite de cette question, un rappel sera fait en ce sens auprès de l'équipe accompagnement du changement des outils collaboratifs.</p>
SNUP	Comptes bancaires des personnels	<p><u>Transferts vers la Poste ou la Banque Postale</u> : des bruits font état des évolutions suivantes dans l'avenir : la gestion des comptes de dépôts des personnels confiée à la Poste ou à la Banque Postale, l'adossement de la direction des prêts à un autre établissement financier du groupe. Merci de nous préciser si une évolution de ce genre est envisagée par la Direction à court terme, à moyen terme ou à long terme.</p>	<p>La Direction :</p> <p>-indique qu'il n'est pas envisagé de confier la gestion des comptes bancaires des personnels de la Caisse des Dépôts à la Banque postale.</p>

SNUP	Enquête climat social	<p>Enquête sociale CDC : quel bilan, conclusion tire la Direction de la récente enquête sociale avec une montée du stress au sein du personnel et une diminution du nombre des agents s'étant exprimés, complètement démotivés et dégoûtés par la pratique sociale actuelle de la Direction</p>	<p>La Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> -rappelle que les résultats de l'enquête sont disponibles sur Next. -constate une moindre participation à cette enquête par rapport aux éditions précédentes. Celle-ci peut peut-être s'expliquer par les questions de segmentation introduites dans le questionnaire, qui ont pu générer un sentiment d'inquiétude ou de réserve de certains agents. Ces questions visaient uniquement à affiner les analyses, afin de permettre d'apporter les réponses les plus adaptées aux problématiques soulevées par les agents des différentes directions. -prend note notamment des résultats concernant la charge de travail, et réaffirme sa volonté de poursuivre les échanges sur l'organisation du travail, et notamment sur le droit à la déconnexion, et sur la politique d'emploi et de développement des compétences. -souligne l'importance de prévoir des temps d'échanges dédiés avec les managers et les collectifs de travail pour analyser les résultats de l'enquête et étudier la mise en place d'actions à court et moyen terme. -rappelle l'objectif de lancer des enquêtes plus régulières au sein de l'Etablissement public, afin d'en faire des points d'appui pour les échanges au sein des collectifs et pour l'action.
CGT	Dialogue social	Agenda pour négociation dédiée sur la pérennisation de l'accord MATT	<p>La Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> -indique qu'à la suite des réunions qui se sont tenues avec les organisations syndicales, il sera proposé de procéder à une modification de l'accord RTT via un avenant portant sur la MATT et la semaine de 4 jours, sans préjudice des travaux restant à accomplir sur les autres thématiques liées au temps de travail, pour lesquelles un calendrier de négociation sera déterminé avec les négociateurs.
CGT	Dialogue social	Agenda pour négociation dédiée sur la pérennisation de la semaine de 4 jours	<p>La Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> -renvoie à la réponse apportée à la question précédente.
CGT	Dialogue social	Accord relatif à l'accompagnement des parcours professionnels des personnels de l'Etablissement public Caisse des dépôts par la promotion de l'épargne salariale et de dispositifs liés aux départs à la retraite : échéance de l'article 2.1	<p>La Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> -indique, s'agissant de la mise en œuvre du point 2.1 relatif à l'indemnité de départ à la retraite, que <u>s'agissant des agents contractuels sous le régime des conventions collectives</u>, l'accord dispose d'ores et déjà que ce sont les conditions de l'article L1237-9 du code du travail qui s'appliquent. La disposition conventionnelle à prévoir porterait donc pour sa part sur l'extension de ces conditions aux <u>fonctionnaires</u> en vue d'une harmonisation avec les personnels privés, sur la base de l'article 34 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996

			<p>modifié qui permet dorénavant ce conventionnement et constituait la condition essentielle de faisabilité.</p> <p>-précise qu'une réunion avec les organisations syndicales visant à permettre cette extension à compter du 1^{er} janvier 2022 sera organisée au 2nd semestre 2021.</p>
<i>Point avec les DS permanents syndicaux</i>	Permanents syndicaux	Modalités d'avancement des permanents syndicaux de droit privé de l'Etablissement public pour 2021	<p>La direction :</p> <p>-informe des modalités d'avancement des permanents syndicaux pour 2021</p>